



2CRSI

Société anonyme au capital de 1.596.908,70 €

Siège social : 32, rue Jacobi Netter – 67200 Strasbourg

483 784 344 RCS Strasbourg

## **RAPPORT COMPLEMENTAIRE**

**relatif à l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public en vue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris  
établi en application de l'article R.225-116 du code de commerce**

**suivant décisions du Conseil d'administration en date des 7 et 21 juin 2018 en application de la délégation et de l'autorisation conférées par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018**

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, le présent rapport a été établi par le Conseil d'administration de la Société à l'occasion de l'utilisation de la délégation et de l'autorisation consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 dans ses dixième et onzième résolutions à caractère extraordinaire.

Ce rapport complémentaire sera mis à la disposition des actionnaires au siège social et porté à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée Générale.

### **1. Motifs de l'opération**

L'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, a pour objectif principal de financer :

- à hauteur d'environ 20 %, le département de recherche et développement et assurer le financement de la croissance des ventes du Groupe ;
- à hauteur d'environ 20 %, le développement international du Groupe et accompagner ses clients sur de nouvelles géographies ; et
- à hauteur d'environ 60 %, une politique opportuniste d'acquisition, étant précisé que la Société examine régulièrement des opportunités de croissance externe.

L'émission d'actions nouvelles est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public en vue de l'admission des actions ordinaires de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ce qui justifie cette suppression.

## 2. Décisions sociales

### ➤ **Délégation de compétence et autorisation consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 dans ses dixième et onzième résolutions à caractère extraordinaire**

L'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018, dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire, a consenti au Conseil d'administration une délégation de compétence d'une durée de 26 mois en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, en prévision de l'admission des actions de la société aux négociations sur Euronext Paris, dans les limites et selon les modalités suivantes :

**« Dixième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris**

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,*

- *après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et*
- *après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris,*

- 1) *Délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et selon les modalités définies ci-dessous, étant précisé qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions de préférence,*
- 2) *Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1.080.000,00 euros, le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation ne s'imputera pas sur le Plafond Global I prévu à la 21<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée, ni a aucun autre plafond,*
- 3) *Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext ; cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,*
- 4) *Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en vertu de la présente délégation,*

- 5) Décide que le prix d'émission des actions nouvelles devant être émises dans le cadre de la première admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels,
- 6) Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales, et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission,
- 7) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :
- décider la ou les augmentations de capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
  - en arrêter le montant, le nombre d'actions à émettre, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions ;
  - déterminer le prix des actions nouvelles à émettre ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;
  - décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
  - imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant de la (des) prime(s) qui y est(sont) afférente(s) et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - fixer et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
  - constater la réalisation définitive de la (des) augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la (des) émission(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la (les)émission(s), à l'admission aux négociations des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- 8) Prend acte que les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.
- 9) La présente délégation de compétence sera privée d'effet, par anticipation, à hauteur de la partie non encore utilisée, ne correspondant pas à une augmentation de capital formellement décidée par le conseil d'administration, le jour où prendra effet la délégation de compétence objet de 16<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée. »

Cette même Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 mai 2018 a également autorisé le Conseil d'administration à augmenter le montant de l'émission lorsqu'il constate une demande excédentaire, en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription décidée sur la base de la délégation susvisée :

**« Onzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce**

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :*

- 1) *Décide que, pour l'émission d'actions ordinaires par offre au public dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris décidées en application de la 10<sup>e</sup> résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.*
- 2) *Décide que le montant nominal total des augmentations susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de la présente délégation ne s'imputera pas sur le Plafond Global I fixé par la présente Assemblée à la 21<sup>e</sup> résolution.*
- 3) *Fixe à 12 mois la durée de validité de la présente autorisation, à compter de la présente Assemblée. »*

**➤ Mise en œuvre de la délégation par le Conseil d'administration du 7 juin 2018**

Le Conseil d'administration du 7 juin 2018, constatant que le capital est intégralement libéré et faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire, a décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'actions nouvelles, pour un montant nominal maximum de 456.000,03 euros, pouvant être augmenté de 15% par exercice de la clause d'extension, soit jusqu'à un montant nominal maximum de 524.400,12 euros,

Le Conseil d'administration a en outre, décidé :

- que la fourchette indicative du Prix de l'Introduction en Bourse soit fixée entre 7,50 euros et 10 euros par action, étant précisé que le Prix de l'Introduction en Bourse sera fixé définitivement par le Conseil d'administration qui devrait se tenir au terme de la période de construction du livre d'ordres ;
- que le nombre maximum d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,09 euros chacune, pouvant être émises, calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit fixé à 5.066.667, ce nombre étant susceptible d'être augmenté de 15%, soit un nombre maximum de 5.826.668 actions nouvelles, par exercice de la clause d'extension le jour de la fixation des conditions définitives de l'Introduction en Bourse ;

- que le Conseil d'administration consentira à Natixis, agissant au nom et pour le compte de Natixis et Portzamparc Groupe BNP Paribas, une option de surallocation permettant à Natixis de souscrire au nom et pour le compte de Natixis et Portzamparc Groupe BNP Paribas, un nombre maximum de 874.001 actions nouvelles supplémentaires, correspondant à 15% du nombre maximum d'actions nouvelles pouvant être émises, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix et en cas d'exercice de la clause d'extension ;
- que les ordres de souscriptions pourront être émis du 11 au 20 juin 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet (20 heures pour les souscriptions par internet) s'agissant de l'offre à prix ouvert et du 11 au 21 juin 2018 à 13 heures (heure de Paris) s'agissant du placement global, sauf clôture anticipée ;
- que les actions nouvelles seront intégralement libérées en numéraire en nominal et prime à la souscription ; elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission ;
- que l'ensemble des honoraires et frais de toute nature relatifs à la présente augmentation de capital sera imputé sur la prime d'émission ;

**➤ Fixation des conditions définitives de l'opération par le Conseil d'administration du 21 juin 2018**

Dans le cadre de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public et sans délai de priorité en vue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et au regard de la confrontation de l'offre et de la demande au cours de la construction du livre d'ordres entre les 11 et 21 juin 2018, le Conseil d'administration a notamment décidé lors de sa séance du 21 juin 2018 :

- de fixer le Prix de l'Introduction en Bourse, tel qu'il résulte de la construction du livre d'ordre dans le cadre du Placement Global, à 8,75 euros par action ordinaire, soit 0,09 euro de valeur nominale avec une prime de 8,66 euros par action ordinaire,
- la mise en œuvre intégrale de la clause d'extension et ainsi d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et sans délai de priorité, d'un montant nominal de 449.485,83 euros, portant ainsi le capital social de 1.080.000 euros à 1.529.485,83 euros par l'émission de 4.994.287 actions nouvelles au Prix de l'Introduction en Bourse, soit un montant total de 43.700.011,25 euros prime incluse à souscrire et à libérer intégralement en numéraire,
- de consentir à Natixis, agissant au nom et pour le compte des Garants, une option de surallocation permettant à Natixis de souscrire, au nom et pour le compte des Garants, un nombre maximum de 749.143 actions nouvelles supplémentaires, correspondant à 15 % du nombre maximum d'actions nouvelles émises. Ainsi, à la fin de la période de stabilisation le 20 juillet 2018, selon le calendrier de l'Opération, le capital social pourra, le cas échéant, être augmenté par voie d'émission de 749.143 actions nouvelles supplémentaires portant ainsi le nombre global d'actions nouvelles à émettre de 4.994.287 actions à 5.743.430 actions, au Prix de l'Introduction en Bourse,

- de constater que le produit brut de l'offre s'élève en conséquence à 43.700.011,25 euros prime d'émission incluse (intégrant l'exercice intégral de la clause d'extension) et pourrait être porté à 50.255.012,50 euros en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation,
- de fixer la répartition entre Placement Global et Offre à Prix Ouvert, respectivement à 91,30 % (soit 4.560.002 actions) et 8,70 % (soit 434.285 actions) après exercice intégral de la clause d'extension susceptible de passer à 92,44 % (soit 5.309.145 actions) et 7,56 % (soit 434.285 actions) après exercice intégral de l'option de surallocation,

### 3. Eléments de calcul du prix

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 21 juin 2018, de fixer le prix définitif des actions ordinaires à émettre à 8,75 euros par action (soit 0,09 euros de valeur nominale et une prime de 8,66 euros par action), au regard de la confrontation de l'offre et de la demande au cours de la construction du livre d'ordres entre les 11 et 21 juin 2018.

Ce prix a ainsi été établi conformément aux dispositions de la dixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 en vertu de laquelle il avait été décidé que « le prix d'émission des actions nouvelles devant être émises dans le cadre de la première admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ».

### 4. Incidence de l'émission

- **Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres**

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2017, les capitaux propres consolidés par action, avant et après la réalisation de l'Offre s'établiraient comme suit, (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers), en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximal d'actions sur la base du Prix de l'Introduction en Bourse fixé à 8,75 euros :

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action au 31 décembre 2017	
	Base non diluée <sup>(1)</sup>	Base diluée <sup>(2)</sup>
<i>(en euros par action)</i>		
Avant émission des Actions Nouvelles	0,16	0,11
Après émission d'un nombre maximum de 4.994.287 Actions Nouvelles (incluant l'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)	3,04	4,22
Après émission d'un nombre maximum de 5.743.430 Actions Offertes (incluant l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	3,32	4,39

<sup>(1)</sup> Conformément à la note 5.11.4 de l'annexe aux comptes consolidés pour les exercices clos au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016, les ADP ont été comptabilisées en dettes et n'entrent donc pas dans les capitaux propres.

<sup>(2)</sup> En tenant compte de la conversion des 3.500.000 ADP 2017, en prenant comme hypothèse la conversion de chaque ADP 2017 en une action ordinaire et sur la base d'un prix d'émission de ces actions ordinaires égal à 8,75 €.

- **Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

À titre indicatif, l'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait 1% du capital social de la Société et ne souscrirait pas à l'Offre serait la suivante (calculs effectués sur la base (i) du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus et (ii) d'un Prix de l'Introduction en Bourse fixé à 8,75€) serait la suivante :

<i>(en % du capital et des droits de vote)</i>	<b>Participation de l'actionnaire</b>	
	<b>Base non diluée<sup>(1)</sup></b>	<b>Base diluée<sup>(2)</sup></b>
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00	0,71
Après émission d'un nombre maximum de 4.994.287 Actions Nouvelles (incluant l'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,63	0,50
Après émission d'un nombre maximum de 5.743.430 Actions Offertes (incluant l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,60	0,48

<sup>(1)</sup> Conformément à la note 5.11.4 de l'annexe aux comptes consolidés pour les exercices clos au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016, les ADP ont été comptabilisées en dettes et n'entrent donc pas dans les capitaux propres.

<sup>(2)</sup> En tenant compte de la conversion des 3.500.000 ADP 2017, en prenant comme hypothèse la conversion de chaque ADP 2017 en une action ordinaire et sur la base d'un prix d'émission de ces actions ordinaires égal à 8,75 €.

- **Incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action**

Non applicable

\* \* \*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**